

Déclaration de morsure



Toute morsure de chien doit être **déclarée obligatoirement en mairie** par le propriétaire ou détenteur de l'animal.

[Déclaration de morsure](#)

ANNEMASSE
à vivre ensemble
☎ 04 50 95 07 00

MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h